

Arrêté N° 2019_01719_VDM

SDI 19/018 - MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 18, RUE BERLIOZ - 13006 - 206823 A0094

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00659_VDM du 25 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18, rue Berlioz - 13006 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 18, rue Berlioz - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206823 A0094, Quartier Castellane, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019_00659_VDM du 25 février 2018, établie le 10 avril 2019 par le Bureau d'Etudes Techniques ITEC SUD, domicilié 276, rue du Douard – ZI des Paluds - 13685 AUBAGNE :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des dysfonctionnements dans l'immeuble sis 18, rue Berlioz – 13006 MARSEILLE, attestée le 10 avril 2019 par le Bureau d'Etudes Techniques ITEC SUD.

Article 2

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00659_VDM du 25 février 2019 est prononcée.

L'accès à l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18, rue Berlioz – 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à 


Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

4 juin 2019